



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT :

DU NOUVEAU FORMULAIRE 81-101F3 *CONTENU DE L'APERÇU DU FONDS (81-101F3);*

DES MODIFICATIONS MODIFIANT :

LA NORME CANADIENNE 81-101 SUR *LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (NC 81-101);*

FORMULAIRE 81-101F1 *CONTENU D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ;*

FORMULAIRE 81-101F2 *CONTENU D'UNE NOTICE ANNUELLE; ET*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-101 (81-101CP)

ET

DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES MODIFIANT :

LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR *LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-102;*

LA NORME CANADIENNE 81-106 SUR *L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT; ET*

LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE *SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE.*

Le 10 décembre 2010, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement : des modifications modifiant la NC 81-101, ses formulaires connexes et 81-101IC; du nouveau formulaire 81-101F3; et des modifications corrélatives modifiant les textes réglementaires mentionnés ci-dessus, qui entrent en vigueur le 1 janvier 2011.